

Assainissement - Convention d'exploitation et d'entretien des réseaux avec la Commune de Chemaudin

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Service Municipal de l'Assainissement intervient occasionnellement, à la demande de Mme le Maire de Chemaudin, pour déboucher ou curer certaines canalisations d'eaux usées ou pluviales, lorsque des désordres de fonctionnement sont observés. Ces prestations sont facturées au coup par coup.

Afin de faire bénéficier l'ensemble des réseaux d'assainissement de sa Commune d'un entretien régulier, Mme le Maire de Chemaudin a demandé à la Ville de Besançon de lui faire une proposition d'exploitation et d'entretien de son réseau.

Un projet de convention, fixant les modalités d'intervention du Service Assainissement de Besançon sur le réseau de Chemaudin a donc été rédigé, définissant ainsi :

* les interventions annuelles systématiques de contrôle et d'entretien, avec garantie de moyens mis en œuvre et de durée, pour une somme forfaitaire annuelle révisable et dont le montant pour 1991 a été évalué à 36 000 F.

* les interventions ponctuelles réalisées selon les besoins et rémunérées sur un bordereau de prix unitaires également révisables.

Ce projet a reçu un avis favorable du Conseil Municipal de Chemaudin, en fin d'année 1990.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet, qui a reçu un avis favorable de la Commission n° 15 lors de sa réunion du 5 décembre 1990, et à autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.